



**PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Service des Territoires et du Développement
Connaissance des Territoires
secrétariat de la cdpenaf
Affaire suivie par : Gilles ANNE
Tél : 05 53 69 33 51
Mél : gilles.anne@lot-et-garonne.gouv.fr

Agen, le **- 4 DEC. 2023**

2023 - M8

Monsieur,

En application de l'article D 112-1-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime, vous m'avez transmis pour avis le 31 août 2023 l'étude préalable agricole réalisée dans le cadre de votre projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Lavergne au lieudit Petit Roumaguey.

Cette étude a été soumise à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF), qui s'est prononcée favorablement à la majorité lors de sa séance du 06 novembre 2023.

Le projet présenté prévoit une superficie clôturée de neuf hectares et quarante ares (9,40 ha) pour une surface agricole utilisée (SAU) impactée de neuf hectares et soixante-douze ares (9,72 ha). La production électrique totale attendue est de sept mégawatts et vingt-cinq kilowatts crête (7,25 MWc). Les panneaux, au nombre de quinze mille cinq-cent-soixante-sept unités (15 567 u), doivent être installés sur des tables fixes reposant sur des micro-pieux en acier. La superficie au sol couverte par les panneaux représenterait trois hectares et quarante ares (3,40 ha). La durée de vie de cette centrale est estimée à quarante ans, après quoi elle sera démantelée.

Les terrains d'assiette du projet appartiennent à une exploitation agricole, l'Earl Mathy, représentée par madame Marie-France Gardeau et monsieur Thierry Gardeau. Elle est concernée par ce projet à hauteur de 18,8 % de sa Surface Agricole Utilisée, qui s'élève à cinquante hectares et neuf ares (50,09 ha).

Au cours des cinq dernières années, les surfaces agricoles impactées par le projet étaient cultivées en céréales et oléo-protéagineux. La co-activité agricole associée au projet photovoltaïque consistera à offrir une prairie d'une surface de huit hectares et soixante-neuf ares (8,69 ha). Celle-ci sera mise à disposition d'un élevage existant de bovins (vaches allaitantes de race Aubrac) et d'ovins (brebis de race Suffolk) situé à proximité et mené par monsieur Maxime Lafforêt.

Ainsi, les animaux pourront disposer d'une surface supplémentaire de pâturage.

Monsieur Thierry CARCEL
Société REDEN
ZAC des champs de Lescaze
47310 ROQUEFORT

Direction départementale des territoires
1722 avenue de Colmar- 47 916 AGEN CEDEX 9
Téléphone : 05.53.69.33.33
www.lot-et-garonne.gouv.fr

Cette co-activité entraînera une perte de potentiel de production agricole s'élevant à un montant annuel de six mille trois-cent-soixante-neuf euros (6 369 €).

Il en découle que le projet produira donc des effets négatifs sur l'économie agricole. Dès lors, outre les mesures d'évitement et de réduction mises en place, une compensation agricole collective s'avère donc nécessaire.

Celle-ci a été définie sur la base des quinze hectares et trente-deux ares (15,32 ha) de terres agricoles impactées et a été évaluée financièrement à six mille sept-cents euros (**6 700 €**).

Cette somme sera versée à l'association départementale Agrobio 47 qui, en collaboration avec Bio Nouvelle Aquitaine la fédération régionale, a pour objectif de soutenir et favoriser l'agriculture Biologique.

En conclusion, ces mesures m'apparaissent pertinentes et proportionnées à l'impact du projet sur l'économie agricole, raisons pour lesquelles j'émet un avis favorable sur cette étude préalable agricole.

La co-activité agricole devra nécessairement être maintenue durant toute la période de vie de la centrale photovoltaïque jusqu'à son démantèlement. Vous êtes responsable de la présence d'une activité agricole au sein de la centrale photovoltaïque.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet



Daniel BARNIER